

Note d'information n°25/2 du Commissariat aux Assurances relative aux résultats d'analyse du questionnaire sur les "pipeline premiums"

Contexte

Le Commissariat aux Assurances (CAA) a transmis le 13 mai 2024 aux entreprises d'assurance Non-Vie une enquête sur les "pipeline premiums" suite à l'augmentation de déclaration de la présence de ces primes dans les rapports annuels soumis au CAA depuis le développement du secteur en 2019. Le CAA a souhaité avoir plus d'informations sur le volume et les méthodes d'estimation de ces primes ainsi que sur les produits et branches Non-Vie (hors santé similaire à la vie) les plus concernés.

L'ensemble des entreprises d'assurance (37) avec un agrément actif à la date de publication du questionnaire a répondu. Après réception de la totalité des réponses, l'analyse préliminaire a reposé sur la comparaison entre les informations issues de l'enquête et celles des rapports de révision et rapports actuariels.

Le terme de "pipeline premiums" retenu dans cette enquête est généralement reconnu à l'international ; il s'agit de montants échus au cours de l'exercice en vertu des contrats d'assurance mais qui seront émis après la fin de l'exercice. Ces "pipeline premiums" sont des "primes restant à émettre" qui se retrouvent dans le compte de résultat sous le poste des primes émises (conformément à la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative aux comptes annuels).

Une ambiguïté existe avec les primes acquises non-émises (PANE) qui sont des primes afférentes à l'exercice courant mais qui n'ont pas pu être émises pour des raisons opérationnelles ou contractuelles. La reconnaissance des PANE concerne principalement les contrats dits "à déclaration" pour lesquels l'émission des primes s'effectue au moment de la réception de la déclaration. Un exemple classique concerne les assurances basées sur la masse salariale ou le chiffre d'affaires annuel d'une entreprise pour lesquels l'assureur ne disposera des informations nécessaires au calcul des primes qu'au cours de l'exercice suivant.

Le terme de "pipeline premiums" retenu dans cette enquête recouvre cette catégorie de PANE mais ne s'y limite pas. Le CAA a levé cette ambiguïté en modifiant le rapport actuariel 2024 afin de privilégier la référence "pipeline premiums" dans la question 2.1.2 du tableau RAC.D.0020 au terme de "primes acquises non émises".

L'analyse des réponses est présentée dans la section suivante.

Synthèse des résultats

- 21% des entreprises considèrent des "pipeline premiums" sur tout leur business Non-Vie : en quasi-totalité, toutes distribuent des assurances M.A.T. et proviennent des assureurs internationaux.
- 30% les estiment sur une partie de leur business : il s'agit des produits d'assurance offerts à des groupes ou à des professionnels. Les entreprises internationales et P&I Clubs sont davantage présents.
- 49% n'en estiment pas du tout en raison des branches souscrites.

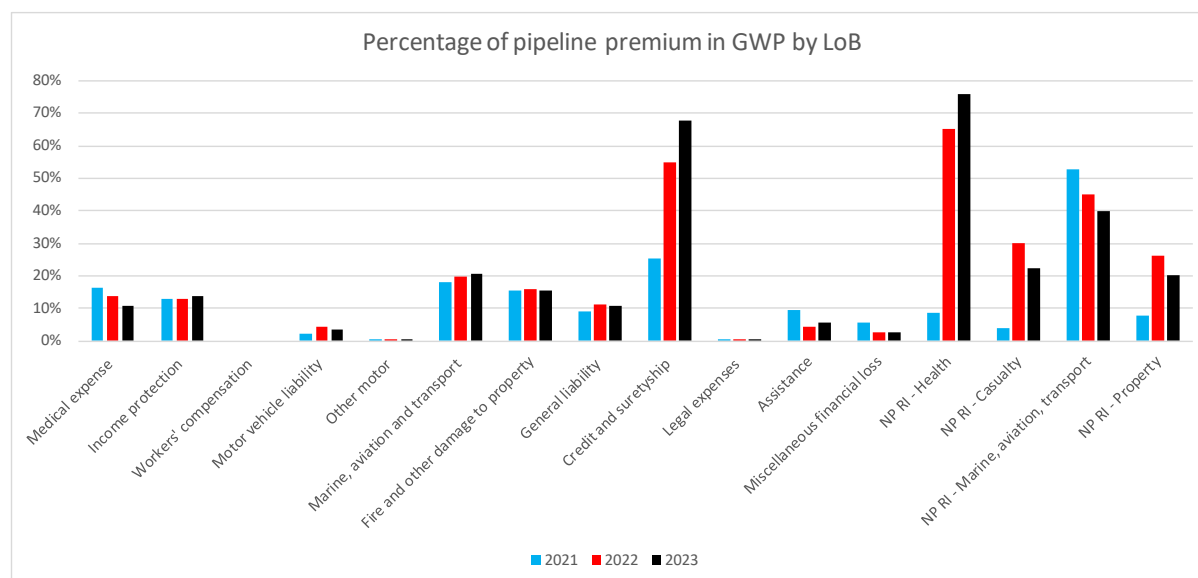
La majorité des entreprises déclarent estimer des "pipeline premiums" pour les raisons suivantes :

- Les informations ne sont dans le système de souscription ou dans la base de données qu'après la date de clôture ;
- Les primes dépendent d'éléments ne pouvant être connus qu'à la fin de la période assurée.

En ce qui concerne les méthodes utilisées pour évaluer les "pipeline premiums", la quasi-totalité des entreprises basent leurs estimations sur les données historiques, souvent avec une étude de back-testing. La majorité obtient également des précisions en échangeant avec les intermédiaires, la direction et/ou la département financier.

Par ailleurs, les "pipeline premiums" sont prises en compte dans les calculs des provisions techniques S1 et S2, et du SCR de souscription lorsque les calculs prennent en compte les primes.

Le volume de "pipeline premiums" de 2,9 Mds € représente 18,5% des primes émises totales en 2023. Le graphique ci-dessous reprend le poids des "pipeline premiums" sur la période 2021-2023 par branche :



Le volume de "pipeline premiums" représente plus de 50% des primes émises totales pour la branche crédit et caution, dû à la nature des contrats sous-jacents. En réassurance non proportionnelle, le poids est également plus élevé (en raison de l'utilisation de « estimated premium income » pour ce type de réassurance).

L'évolution des "pipeline premiums" s'explique majoritairement par des développements stratégiques (e.g. : relocalisation) mais aussi par l'environnement économique (e.g. : COVID, guerre en Ukraine).

Les résultats des backtestings pour les branches les plus importantes sont satisfaisants. Les différences observées s'expliquent majoritairement par un manque d'informations ou un effet volume.

Conclusion

Cette enquête a permis d'identifier les différentes compréhensions entre les "pipeline premiums" définies dans l'enquête et celles dans le rapport actuariel, et de corriger les réponses du rapport actuariel si nécessaire.

Les "pipeline premiums" sont également comptabilisées par des entreprises autres que les assureurs internationaux et les P&I Clubs. Il convient de noter qu'en grande majorité, les entreprises internationales les comptabilisent pour toutes leurs branches.

Pour les branches d'assurance directe hors crédit caution et réassurance non proportionnelle, le volume de "pipeline premiums" représente moins de 20% des primes émises totales.

L'enquête confirme que les "pipeline premiums" sont bien considérées dans les provisions techniques S1 et les estimations S2.